

# BULLETIN

DE LA

# SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE

DE LYON

Fondée le 10 Février 1881

---

TOME CINQUIÈME

---

1886

---

LYON

H. GEORG, LIBRAIRE

65, RUE DE LA RÉPUBLIQUE

PARIS

G. MASSON, LIBRAIRE

20, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

1887

Numérisation *Société linnéenne de Lyon*

## SÉANCE LVII — 3 Juillet 1886.

Présidence de M. FAURE, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

## ÉLECTIONS

MM. NICOLLUCI, de Naples ; SERGI, de Rome ; CALORI, de Bologne, et Félix RITTER VON LUSCHAN, de Vienne, ont été élus à l'unanimité, membres correspondants de la Société.

## COMMUNICATIONS

## LES ATTENTATS A LA PUDEUR SUR LES PETITES FILLES

PAR M. P. BERNARD

Cette étude a été faite dans une thèse soutenue récemment à la Faculté de médecine de Lyon ; je l'ai subdivisée en trois parties : juridique, scientifique, et médico-légale.

Laissant de côté les chapitres qui intéressent plus spécialement les légistes et les médecins, je n'insisterai que sur celui qui est consacré à la statistique. Et d'abord, au point de vue de la fréquence de ces crimes, on constate que depuis 1825 les viols et attentats sur enfants ont augmenté progressivement. Si l'on considère le nombre absolu des accusations de viols et attentats à la pudeur sur enfants par rapport au nombre total des accusations de crimes entre les personnes en 1825-34 et en 1874-83, on trouve que dans la première de ces périodes les viols et attentats sur enfants ont figuré pour 9 pour 100, tandis que dans la seconde période ils atteignent la proportion énorme de 47 pour 100

Nous avons successivement étudié les *modificateurs phy-*

*siques, chimiques, biologiques et sociologiques* qui peuvent influencer sur cette sorte de crime et le favoriser dans certaines mesures.

Parmi les *modificateurs physiques*, il faut citer les climats et les saisons. Nous avons montré que c'est surtout pendant les mois de mai, juin, juillet et août que se produisent les viols et attentats sur enfants. Le mois de mai est le mois aphrodisiaque par excellence.

L'influence des étés chauds, signalée par E. Ferri, professeur de droit criminel à l'Université de Sienne, est surtout manifeste depuis 1852.

Nous avons rangé dans les *modificateurs chimiques* l'influence du vin, de l'alcool et des denrées du blé alimentaires. Les années qui suivent celles où la production et la consommation du vin ont été considérables sont marquées par une augmentation dans le nombre des viols et attentats sur enfants. L'apparition de l'oïdium et du phylloxera se manifeste dans la courbe de ces crimes par un abaissement considérable.

L'influence de l'alcool est encore plus évidente ; la courbe que j'ai dressée de la consommation de l'alcool depuis 1843 jusqu'en 1886 est absolument comparable à celle des crimes de viol et attentats sur enfants.

Enfin les années de disette où le prix du blé a été excessif influent sur le nombre de ces crimes et se traduisent par un abaissement dans le chiffre de leur production. Pour E. Ferri (*Journal de Liszt*, 183) le nombre annuel des viols et attentats à la pudeur dépend, en partie de la production agricole, en partie aussi des variations thermométriques, la nutrition et la température étant, en effet, les deux facteurs principaux qui incitent à l'accomplissement de l'acte sexuel.

Les *modificateurs biologiques* comprennent : le sexe, l'âge et la profession.

Pour le premier âge il faut remarquer que même les enfants les plus jeunes ne sont pas à l'abri de ces actes odieux. Schauenstein a observé un cas d'attentat à la pudeur sur un

nourrisson de huit mois; MM. Lacassagne et Coutagne ont eu à visiter des enfants de douze et de dix-huit mois, victimes d'attouchements obscènes.

En m'appuyant sur les deux cent dix-huit observations de MM. Lacassagne et Coutagne, j'ai montré que presque toujours l'âge du violeur est en raison inverse de celui de la victime. Plus celle-ci est jeune, plus le coupable est avancé en âge. En général les inculpés de cette sorte de crime sont des hommes d'un âge mûr ou des vieillards. Ils exercent le plus souvent la profession de cultivateurs ou d'ouvriers travaillant le fer, le bois, etc.

L'état civil, l'instruction et le domicile des inculpés constituent les *modificateurs sociologiques*.

Proportionnellement, ce sont les veufs qui forment la majorité des individus accusés d'attentats à la pudeur sur enfants. L'influence de la famille ne se fait pas sentir d'une façon sensible, et il semblerait, au contraire, que les enfants à domicile sont plutôt un excitant à mal faire.

Au point de vue de l'instruction, on peut dire que si le degré de celle-ci s'est élevé, avec elle la criminalité a subi un accroissement, et si les gens pourvus d'une instruction supérieure figurent en plus petit nombre dans les crimes contre les mœurs, il n'en est pas ainsi de ceux qui n'ont reçu qu'une instruction élémentaire. On peut donc dire que l'instruction n'a modifié qu'en ceci la criminalité pour ce qui nous occupe, c'est qu'au lieu d'avoir des criminels incultes, la société se trouve en présence de criminels instruits.

Enfin ce sont les départements qui possèdent les plus grandes villes, c'est-à-dire, les centres manufacturiers et industriels, qui occupent les premiers rangs pour les viols et attentats à la pudeur sur enfants. Le département du Rhône a le numéro 7 dans le classement général. Dans la partie scientifique de mon travail, j'ai principalement insisté sur la fréquence d'un mode de coït qui a fait l'objet en 1883 d'une communication de M. le professeur Lacassagne à la Société d'anthropologie de

Lyon. C'est ce que mon maître a appelé le coït périnéal antérieur et postérieur qui rappelle le procédé de coït des peuples primitifs et ceux employés actuellement par les Arabes et les musulmans de l'Inde.

Telles sont les quelques considérations sur lesquelles je désirais attirer votre attention; je vous remercie de la bienveillance avec laquelle vous les avez accueillies.

#### DISCUSSION

M. Lacassagne rappelle l'influence de l'alcool et des saisons; l'état d'ivresse rend les violateurs beaucoup plus entreprenants, en leur enlevant la notion des responsabilités qu'ils encourent; tandis que les viols sur enfants vont en augmentant d'une manière effrayante et sont cantonnés dans les centres industriels, les viols sur adultes vont en diminuant et se pratiquent particulièrement dans les campagnes. Il faut admettre que les paysannes d'aujourd'hui sont moins naïves qu'autrefois, elles savent mieux résister et surtout mieux se plaindre.

M. Cornevin, frappé des conditions de l'accomplissement du viol chez les enfants, demande si cet attentat ne traduirait pas une aberration d'instinct qui porterait les individus qui s'en rendent coupables à fornicuer aussi avec les bêtes.

M. Lacassagne dit que le crime de bestialité est très rare, au moins dans les villes, tandis que celui d'attentat à la pudeur sur enfant y est fréquent : il n'y a donc pas coexistence des deux vices chez les mêmes individus. Dans les campagnes, les rapports contre nature de l'homme avec les bêtes ne sont pas aussi rares qu'on pourrait le croire d'après nos annales judiciaires. C'est qu'en effet les individus qui s'y livrent, et qui sont généralement jeunes et vigoureux, ne sont presque jamais poursuivis, car ils opèrent à l'écart sans faire outrage public à la pudeur. Ces individus ne sont pas nécessairement déséquilibrés et abrutis à tous les points de vue.

M. Depéret demande à M. le docteur Bernard s'il a étendu

ses observations à l'Algérie. Il lui semble que les crimes de bestialité y sont très fréquents, tandis que les attentats sur enfants y sont très rares.

M. Bernard répond que M. le docteur Cocher, dans sa thèse inaugurale, cite cependant des crimes de cette nature.

A propos de cette dernière thèse, M. Lacassagne rappelle que l'on constate assez souvent en Algérie ce qu'il a appelé le viol dans le mariage; en effet, le code musulman autorise le mariage d'enfants de six, huit ou dix ans, mais leur interdit tous rapports sexuels avant l'âge de la puberté. S'il arrive que le mari éprouve le premier les besoins génésiques, il ne se gêne pas pour les satisfaire sur sa femme non réglée et souvent avec une brutalité dont celle-ci peut être victime; dans ce cas il peut être poursuivi pour viol dans le mariage.

M. Lacassagne fait remarquer à ce sujet que les lois sont loin d'être toujours en parfait accord avec la physiologie. Par exemple le Code français autorise le mariage à quinze ans pour la fille, à dix-huit ans pour le garçon; or, il est certain que, abstraction faite du danger de la reproduction chez des jeunes gens non complètement développés, il arrive souvent qu'à cet âge ni l'un ni l'autre n'y sont aptes : la fille est impubère et le garçon non encore fécond.

#### ÉTUDE DE CRANES D'ANSARIÉS

PAR M. E. CHANTRE

Durant mon voyage de 1881 en Syrie, en Kurdistan et au Caucase, j'eus l'occasion d'étudier un petit peuple encore peu connu : les Ansariés ; mais je ne pus réussir à me procurer des crânes de cette population<sup>1</sup>.

Depuis en ayant obtenu quatre exemplaires bien authentiques, les premiers qui soient parvenus dans les collections anthropologiques, il m'a semblé intéressant de les étudier et de

<sup>1</sup> *Archives des missions scientifiques*, 3<sup>e</sup> série, t. X, 1883.